Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est du 14 octobre 2026 à 19 h tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Madame la conseillère Julie Larivée - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Christopher Edmond - district 5
Madame la conseillère Linda Zizas - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Madame Isabelle Falco, coordonnatrice administrative et communications
Monsieur Robert Davis, directeur du Génie et directeur général adjoint
Commandante Manon Dupont, cheffe d'unité de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 12.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026 2.1

202610-251

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 octobre 2026 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 octobre 2026

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel

4.3 Dépôt du procès-verbal de la commission de circulation tenue le 14 septembre 2026

5. RAPPORT DES SERVICES

5.1 Fixation des dates des séances du conseil pour l'année 2027

5.2 Acquisition par cession et affectation au domaine public des lots 6 491 800 et 6 741 531 du Cadastre du Québec destinés à des fins de rue dans le cadre du projet du boulevard des Générations Phase 1

5.3 Adoption d'une politique de gestion des surplus et des réserves

5.4 Mise à jour des affectations du surplus accumulé affecté

5.5 Autorisation de la révision de la programmation de travaux du Programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et de Collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 pour l'inclusion d'une bonification de 5% suivant les démarches relatives à l'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux en eaux (PGA-EAU)

5.6 Autorisation d'enchérir et d'acquérir un immeuble pour la Ville lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes

5.7 Autoriser la Direction générale à présenter, au nom de la Ville de Montréal-Est, une demande auprès de l'Autorité héraldique du Canada afin d'entreprendre une démarche visant l'obtention d'une nouvelle concession des armoiries municipales, incluant la restauration des deux branches de laurier dorées situées sous l'écu, conformément au dessin historique de 1967

5.8 Mandat à la firme service-conseil en immobilier Horion dans le cadre du dossier SAI-M-350710-2604 à titre d'expert en évaluation devant le Tribunal administratif du Québec pour l'expropriation du lot 1 252 141

5.9 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne isolée sur poteaux, sur le lot 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11171, rue Notre-Dame

5.10 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le remplacement de portes et de fenêtres, la rénovation des balcons, la modification du revêtement de la façade latérale ainsi que la réalisation d'aménagements paysagers sur le lot 1 252 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11, avenue Broadway

5.11 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la modification d'une enseigne détachée sur poteau existante sur le lot 1 251 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10000, rue Sainte-Julie

5.12 Demande de dérogations mineures afin de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement en cour arrière, accessibles par la ruelle, et d'une case de stationnement en cour latérale sur le lot 1 252 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 248, avenue Laurendeau

5.13 Mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Montréal-Est dans le dossier concernant l'immeuble situé au 299-399, avenue Marien, sur les lots 1 252 201 et 1 252 202, d'entreprendre, au besoin, les procédures judiciaires utiles contre le propriétaire et les occupants concernés

5.14 Modification au plan de signalisation afin de convertir à sens unique la rue Rivet de l'avenue Marien vers l'avenue Broadway

5.15 Modification au plan de signalisation afin de convertir à sens unique l'avenue de Montréal-Est de la rue Victoria à la rue Sainte-Catherine

5.16 Modification du plan de signalisation visant à repositionner les voies de circulation et d'ajouter du stationnement sur l'avenue Georges-V entre la rue Sainte-Claire et la rue Hochelaga

5.17 Nomination de madame Guylaine Giroux à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est

5.18 Reconnaissance d'organismes dans le cadre de la nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est

6. RÈGLEMENT

6.1 Adoption - règlement 136-2026 - Règlement relatif à la gestion contractuelle

6.2 Modification de la politique d'achat et de disposition de biens afin de s'arrimer avec le Règlement 136-2026 relatif à la gestion contractuelle

7. CONTRAT

7.1 Attribution de contrat pour le projet - TP 2026-08A - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglaçage 2026-2027 (AOP 26-21466)

7.2 Attribution de contrat - TPST 2026-03 - Service de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résiduelle et encombrants (valorisables) et des matières composables (1er janvier 2027 au 31 décembre 2028), avec deux options de renouvellement

7.3 Attribution de contrat dans le cadre du projet TPST 2026-05 - Travaux de réparation de bris d'aqueduc sur Georges-V et Pierre-De-Coubertin.

7.4 Attribution de contrat pour le projet - TP 2026-09A - Gré-à-gré - Acquisition d'un rouleau tandem vibrant articulé Dynapac CC1100 VI et autorisation de devancer le remplacement du rouleau à asphalte Dynapac CC102

7.5 Attribution de contrat de services pour frais supplémentaires de la surveillance dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase I

7.6 Attribution de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-28- Remplacement des contrôleurs de température à l'Hôtel de Ville (3e étage)

7.7 Attribution de contrat de services pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet DDG 2026-16- Ajout d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Marien et de la rue Cherrier

7.8 Attribution de contrat de services dans le cadre du projet DDG 2026-17- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke- Phase III

7.9 Attribution de contrat dans le cadre du projet DDG 2026-18- Remplacement de la clôture du terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet

7.10 Attribution de contrat de services d'une étude d'impact sur la circulation dans le cadre du projet DDG 2026-19- Conversion de la rue Victoria en sens unique

7.11 Attribution de contrat de services dans le cadre du projet DDG 2026-20- Analyse énergétique du Centre récréatif Édouard-Rivet et de l'Hôtel de Ville

7.12 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

7.13 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2023-24- Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles

7.14 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc - Phase 2

7.15 Paiement de la retenue contractuelle de 5% dans le cadre de la réception finale pour le projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues

7.16 Entérinement de contrat de services pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2026-14- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase 2

7.17 Conclusion d'un protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de la neige pour la saison 2026-2027

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES

9.1 Aide financière au Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, poste de quartier 49 pour la 58e Journée Fèves au lard qui se tiendra le 16 octobre 2026

9.2 Aide financière à la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal East, pour la cérémonie du Jour du Souvenir qui se tiendra le 8 novembre 2026 sur la Place Roméo Dallaire

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Aide financière pour le plan de commandite majeure pour la Soirée à l'italienne Desjardins à l'organisme Centre de Ressources Périnatales (CRP) Les Relevailles de Montréal

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

3.1

202610-252

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 octobre 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2026

4.3

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de circulation tenue le 14 septembre 2026.

RAPPORT DES SERVICES 5.

FIXATION DES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2027

5.1

202610-253

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19.

Considérant que le conseil doit fixer les dates et heures des séances ordinaires de l'année 2027.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION PAR CESSION ET AFFECTATION AU DOMAINE PUBLIC DES LOTS 6 491 800 ET 6 741 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC DESTINÉS À DES FINS DE RUE DANS LE CADRE DU PROJET DU BOULEVARD DES GÉNÉRATIONS PHASE 1

5.2

202610-254

Considérant le protocole d'entente de principe relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux intervenu le 23 décembre 2022 entre la Ville de Montréal-Est et MET-HB PROPRIÉTÉS I S.E.C., tel que modifié par le premier avenant de modification intervenu en 2023.

Considérant que le protocole prévoit la cession à la Ville des emprises de rues et des infrastructures destinées à devenir publiques, pour la somme de 1,00 $, lorsque les conditions applicables sont remplies.

Considérant que les lots 6 491 800 et 6 741 531 du Cadastre du Québec sont destinés à être cédés à la Ville à des fins de rue et d'infrastructures municipales.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accepter, pour la somme de 1,00 $, la cession à la Ville des lots 6 491 800 et 6 741 531 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les accessoires et dépendances qui s'y rattachent, conformément à l'acte de cession à intervenir.

D'autoriser la signature, par la mairesse et le greffier, ou par les personnes légalement autorisées à les remplacer, d'un acte de cession reçu devant notaire entre la Ville de Montréal-Est, à titre de cessionnaire, et MET-HB PROPRIÉTÉS I S.E.C., à titre de cédant, ainsi que de tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

D'autoriser la signature et la publication de l'acte de cession au cours de la période comprise entre le 1er et le 30 novembre 2026, sous réserve de l'accomplissement des conditions prévues au Protocole d'entente, de l'acceptation finale des travaux suivant la résolution distincte adoptée à cette fin, de la finalisation de l'acte de cession, de la remise des documents requis par le créancier, de l'entente entre les parties relativement au décompte final des coûts des infrastructures et de la répartition finale de ces coûts entre la Ville et MET-HB PROPRIÉTÉS I S.E.C.

D'affecter, à compter de la publication de l'acte de cession au registre foncier, les lots 6 491 800 et 6 741 531 du Cadastre du Québec à l'utilité publique, à des fins de rue et d'infrastructures municipales, et de les destiner à faire partie du domaine public de la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser la Direction des affaires juridiques à apporter au projet d'acte les modifications de forme, de concordance et de précision nécessaires à sa finalisation, pourvu que ces modifications ne changent pas la nature de la transaction, la contrepartie de 1,00 $, la destination publique des lots ni les obligations substantielles approuvées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS ET DES RÉSERVES

5.3

202610-255

Considérant que la Ville souhaite encadrer la gestion de ses surplus et de ses réserves afin d'assurer une utilisation cohérente, prudente et transparente de ses ressources financières.

Considérant qu'une politique formelle permet de préciser les objectifs, les critères d'utilisation et les modalités de suivi applicables aux surplus et aux réserves.

Considérant que l'adoption de cette politique contribuera à améliorer la planification financière et la reddition de comptes de la Ville.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'adopter la Politique de gestion des surplus et des réserves de la Ville de Montréal-Est tel que proposé dans le document joint.

De désigner la Direction générale et la Direction des services administratifs comme responsables de l'application de ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MISE À JOUR DES AFFECTATIONS DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

5.4

202610-256

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire optimiser l'utilisation des fonds de la Ville.

Considérant qu'une analyse a été faite et qu'il y aurait lieu de mettre à jour certaines affectations pour mieux refléter les besoins courants de la Ville.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la mise à jour des affectations du surplus accumulé affecté tel que présenté dans le tableau ci-dessous:

Mise à jour des affectations du surplus accumulé affecté et autres recommendations

Surplus affecté au 31 décembre 2025

Auto-assurance des cadres	200 000 $
Neige	500 000 $
Contestation de taxes	2 000 000 $
Régime de retraite	360 000 $
Bris d'aqueduc et dégeler entrées d'eau	450 000 $
Projets spéciaux	323 443 $
Stocks	325 000 $
Autres - Agrile du frêne/réclamations	208 986 $
Engagements courus	713 849 $
	5 081 278 $

Surplus affecté - Après mise-à-jour

Auto-assurance des cadres	200 000 $
Entretien hivernal - voirie	1 000 000 $
Contestation de taxes	2 000 000 $
Avantages sociaux futurs	100 000 $
Bris d'aqueduc	300 000 $
Projets spéciaux	3 500 000 $
Inventaire	100 000 $
Autres - réclamations - mesures d'urgence	50 000 $
Engagements courus	713 849 $
	7 963 849 $

Augmentation **2 882 571 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE LA RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET DE COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 POUR L'INCLUSION D'UNE BONIFICATION DE 5% SUIVANT LES DÉMARCHES RELATIVES À L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAUX (PGA-EAU)

5.5

202610-257

Considérant que la Ville de Montréal-Est est admissible au Programme TECQ 2024-2028.

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que les modalités du Programme prévoient une bonification allant jusqu'à 5% de l'enveloppe de base pour les municipalités qui s'engagent dans la démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) et la déposent avant le 31 décembre 2026.

Considérant l'administration souhaite réaliser les activités et études requises pour se conformer à cette exigence et ainsi bénéficier de la majoration financière applicable.

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de réviser la programmation des travaux approuvée précédemment afin d'y inclure les coûts des travaux admissibles à cette bonification.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

D'approuver le contenu de la programmation de travaux révisée au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et de collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, laquelle inclut les coûts admissibles à la bonification de 5% suivant l'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 202608-211 afin d'être conforme au modèle demandé par le Guide du programme TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR UN IMMEUBLE POUR LA VILLE LORS DE LA VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

5.6

202610-258

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 202608-214, le 12 août 2026, ordonnant au greffier ou à la greffière adjointe de procéder à la vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales n'ont pas été payées.

Considérant que cette vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, le mercredi 28 octobre 2026 à 10 h.

Considérant que l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'enchérir et d'acquérir tout immeuble vendu pour défaut de paiement de taxes, par personne autorisée à cette fin par le conseil municipal.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est de participer à la vente à l'enchère publique et, le cas échéant, d'enchérir sur l'immeuble portant le numéro de lot 1 250 889 afin de l'acquérir pour et au nom de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la trésorière de la Ville de Montréal-Est à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville, conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, lors de la vente à l'enchère publique qui se tiendra le 28 octobre 2026, l'immeuble portant le numéro de lot 1 250 889, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas celui recommandé par l'administration municipale.

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe à signer au nom de la Ville, devant notaire, tout acte de vente définitive ou tout autre acte ou document nécessaire afin de donner plein effet à l'acquisition dudit immeuble par la Ville, conformément aux articles 525, 526 et 538 de la *Loi sur les cités et villes.*

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, devant notaire, tout acte de vente en faveur de l'adjudicataire conformément aux articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les frais relatifs à la vente, à l'acte notarié et à sa publication étant à la charge de l'adjudicataire.

D'autoriser une somme maximum de 5 000 $ à même du budget de fonctionnement *(02-921-00-840 Intérêts - municipalité)* et l'affecter au surplus affecté pour acquérir, pour et au nom de la Ville, l'immeuble portant le numéro de lot 1 250 889.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE À PRÉSENTER, AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST, UNE DEMANDE AUPRÈS DE L'AUTORITÉ HÉRALDIQUE DU CANADA AFIN D'ENTREPRENDRE UNE DÉMARCHE VISANT L'OBTENTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION DES ARMOIRIES MUNICIPALES, INCLUANT LA RESTAURATION DES DEUX BRANCHES DE LAURIER DORÉES SITUÉES SOUS L'ÉCU, CONFORMÉMENT AU DESSIN HISTORIQUE DE 1967

5.7

202610-259

Considérant que les armoiries de Montréal-Est ont été créées en 1967 par le père Charles Lajeunesse.

Considérant que la version historique des armoiries comportait deux branches de laurier dorées sous l'écu.

Considérant que les armoiries actuellement utilisées par la Ville ont fait l'objet d'une concession officielle de l'Autorité héraldique du Canada en 2013 et qu'elles sont inscrites au Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada.

Considérant qu'une concession d'armoiries ne peut être modifiée directement par la Ville et que la restauration des branches de laurier nécessite le dépôt d'une demande visant une nouvelle concession auprès de l'Autorité héraldique du Canada.

Considérant l'intérêt de restaurer un élément historique des armoiries originales de Montréal-Est avant le renouvellement de la papeterie du cabinet.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'autoriser la Direction générale à présenter, au nom de la Ville de Montréal-Est, une demande auprès de l'Autorité héraldique du Canada afin d'entreprendre une démarche visant l'obtention d'une nouvelle concession des armoiries municipales.

D'indiquer que la demande vise notamment la restauration des deux branches de laurier dorées présentes dans le dessin historique de 1967, sous réserve de l'analyse, des recommandations et de la validation de l'Autorité héraldique du Canada.

D'autoriser la Direction générale à transmettre à l'Autorité héraldique du Canada les documents requis, incluant la présente résolution, le formulaire de demande et les renseignements historiques pertinents.

D'autoriser le paiement des frais administratifs d'ouverture du dossier, estimés à 435 $, plus taxes applicables.

D'autoriser la Direction générale à effectuer les démarches administratives nécessaires au suivi du dossier et à revenir devant le conseil municipal pour l'approbation du concept final, lorsque celui-ci aura été élaboré par l'Autorité héraldique du Canada.

De maintenir l'utilisation de la version des armoiries officiellement concédée en 2013 jusqu'à la délivrance et à l'approbation de la nouvelle concession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME SERVICE-CONSEIL EN IMMOBILIER HORION DANS LE CADRE DU DOSSIER SAI-M-350710-2604 À TITRE D'EXPERT EN ÉVALUATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC POUR L'EXPROPRIATION DU LOT 1 252 141

5.8

202610-260

Considérant que, par sa résolution adoptée à la séance du 21 avril 2026, le conseil a décrété l'acquisition, par voie d'expropriation ou autrement, du lot 1 252 141 du cadastre du Québec à des fins municipales, notamment afin de permettre l'aménagement d'un garage municipal.

Considérant que le dossier d'expropriation est actuellement soumis au Tribunal administratif du Québec sous le numéro SAI-M-350710-2604.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de retenir les services d'un expert indépendant en évaluation immobilière afin d'analyser la valeur du droit exproprié et les autres éléments pertinents à la détermination de l'indemnité définitive.

Considérant l'offre de service professionnel de Horion – Service-conseil immobilier, datée du 4 septembre 2026 et portant le numéro QUO-01001-G5S0Z7.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'autoriser la firme Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. et la Direction des affaires juridiques et du greffe à transmettre à Horion les documents et renseignements requis pour l'exécution du mandat.

De mandater la firme service-conseil en immobilier Horion dans le cadre du dossier SAI-M-350710-2604 à titre d'expert en évaluation, et, au besoin, dans le cadre des discussions visant à régler le dossier devant le Tribunal administratif du Québec pour l'expropriation du lot 1 252 141.

D'autoriser une dépense maximale initiale de 25 000 $, avant les taxes applicables, selon les taux horaires et les modalités prévues à l'offre de service de Horion – Service-conseil immobilier.

D'autoriser une somme de 25 000 $ à même le budget de fonctionnement *(02-140-00-419 – honoraires professionnels)* et de l'affecter au surplus affecté pour les services professionnels de la firme service-conseil en immobilier Horion dans le cadre du dossier SAI-M-350710-2604.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ISOLÉE SUR POTEAUX, SUR LE LOT 1 251 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11171, RUE NOTRE-DAME

5.9

202610-261

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 11171, rue Notre-Dame.

Considérant que le projet proposé respecte majoritairement les objectifs et les critères prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour les secteurs « Parcours riverain » et « 'Public, communautaire et de conservation' et autres secteurs ».

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA),* impliquant l'installation d'une enseigne isolée sur poteaux non lumineuse incluant les mentions « 11171 », « École primaire Saint-Octave » et « Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île », ainsi que le logo du gouvernement du Québec, sur le lot 1 251 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11171, rue Notre-Dame, tel qu'illustré sur les plans d'architecture de « Bergeron Thouin Associés – Architectes inc. », datés du 21 avril 2026 (dossier 25060).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE PORTES ET DE FENÊTRES, LA RÉNOVATION DES BALCONS, LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE LA FAÇADE LATÉRALE AINSI QUE LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS SUR LE LOT 1 252 120 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11, AVENUE BROADWAY

5.10

202610-262

Considérant la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 11, avenue Broadway.

Considérant que le projet proposé respecte majoritairement les objectifs et les critères prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour les secteurs « Parcours riverain » et « Centre-ville ».

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, impliquant le remplacement de portes et de fenêtres, la rénovation des balcons, la modification du revêtement de la façade latérale ainsi que la réalisation d'aménagements paysagers, sur le lot 1 252 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11, avenue Broadway, soit :

- Remplacer, sur la façade avant, le patio du rez-de-chaussée par un patio comprenant un planchéiage en bois de pin, un fascia bipartie blanc ainsi qu'une marche en bois de pin munie d'une contremarche en aluminium blanc, selon les aménagements identifiés à la soumission datée du 17 juillet 2026, de l'entreprise « Escalier MTL »;
- Remplacer, sur la façade avant, le balcon du deuxième étage par un balcon doté un planchéiage en bois de pin, d'un fascia bipartie blanc, d'un soffite en bois de pin ainsi qu'un garde-corps sur mesure en aluminium soudé d'une hauteur de 42 pouces, de couleur « gris minerai de fer » (couleur 5P6 de Protech), tels qu'identifiés à la soumission datée du 17 juillet 2026, de l'entreprise « Escalier MTL »;
- Relier, sur la façade avant, le patio du rez-de-chaussée et le balcon du deuxième étage par des colonnes de marque Plastika, modèle 1294-P-89, de couleur « blanc pur » (numéro 431), tels qu'identifiés à la soumission datée du 17 juillet 2026, de l'entreprise « Escalier MTL »;
- Remplacer, sur la façade avant, la porte du rez-de-chaussée par une porte simple pleine à deux panneaux de la marque Gentek de couleur « Bleu Minuit XL P31 », comprenant une vitre latérale pleine hauteur du côté droit et une imposte vitrée, tel qu'indiqué à la soumission datée du 23 juillet 2026, de l'entreprise « Touchettes Portes et Fenêtres »;
- Remplacer, sur la façade avant, la porte donnant accès au balcon par une porte vitrée pleine hauteur avec carrelage, de couleur « blanc glacier », tel qu'indiqué à la soumission datée du 23 juillet 2026, de l'entreprise « Touchettes Portes et Fenêtres »;
- Installer, sur la façade avant au rez-de-chaussée, une double fenêtre à guillotine de couleur blanche, comprenant un carrelage géorgien et une partie supérieure fixe tel qu'indiqué à la soumission datée du 23 juillet 2026, de l'entreprise « Touchettes Portes et Fenêtres »;
- Remplacer, sur la façade avant au second niveau, la fenêtre à deux battants par une fenêtre simple à guillotine de couleur blanche, comprenant un carrelage géorgien et une

partie supérieure fixe tel qu'indiqué à la soumission datée du 23 juillet 2026, de l'entreprise « Touchettes Portes et Fenêtres »;

- Remplacer, sur la façade avant et sur la façade latérale au troisième niveau, les fenêtres à deux battants par des fenêtres simples à un battant de couleur blanche, comprenant un carrelage géorgien, tel qu'indiqué à la soumission datée du 23 juillet 2026, de l'entreprise « Touchettes Portes et Fenêtres »;
- Remplacer le revêtement extérieur de la façade latérale par un revêtement en clin d'aluminium de modèle Double 4 pouces Dutch Lap, provenant de la collection WoodGrain 2000 de la marque Gentek, de couleur « Chesapeake Gray », tel qu'identifié à la soumission datée du 14 août 2026, de l'entreprise « Les Entreprises EJA »;
- Conserver la maçonnerie existante de couleur grise sur la façade avant;
- Réaliser des aménagements paysagers dans la cour avant, comprenant notamment l'ajout de deux ou trois grosses roches, la plantation d'arbustes à fleurs, tels que des hydrangées et des rosiers, ainsi que la plantation d'un érable (*Acer x freemanii* 'Autumn Blaze'), tel que décrit et illustré dans un courriel de la requérante, daté du 31 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAU EXISTANTE SUR LE LOT 1 251 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 10000, RUE SAINTE-JULIE

5.11

202610-263

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 10000, rue Sainte-Julie.

Considérant que le projet proposé s'arrime davantage aux objectifs et aux critères du secteur « Parcours riverain » prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* que l'enseigne existante.

Considérant que le projet respecte les objectifs et les critères prévus au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour les enseignes du secteur « Industriel ».

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, impliquant la modification d'une enseigne détachée sur poteau existante sur le lot 1 251 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 10000, rue Sainte-Julie, tel qu'illustré sur les plans révisés datés du 6 août 2026, de l'entreprise « Pattison id » (numéro de projet MC5-101738L).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX CASES DE STATIONNEMENT EN COUR ARRIÈRE, ACCESSIBLES PAR LA RUELLE, ET D'UNE CASE DE STATIONNEMENT EN COUR LATÉRALE SUR LE LOT 1 252 098 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 248, AVENUE LAURENDEAU

5.12

202610-264

Considérant la demande de dérogations mineures visant l'aménagement de cases de stationnement sur la propriété située au 248, avenue Laurendeau.

Considérant que la propriété est occupée par une habitation trifamiliale et qu'elle ne comporte actuellement aucune case de stationnement.

Considérant que l'octoi de dérogation(s) mineure(s) est nécessaire afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement sur la propriété.

Considérant que l'aménagement de deux cases de stationnement en cour arrière, accessibles par la ruelle, constitue la proposition la moins préjudiciable compte tenu du contexte d'insertion de la

propriété et de la présence de plusieurs espaces de stationnement accessibles par cette ruelle sur le même îlot.

Considérant que l'aménagement d'une case de stationnement en cour latérale nécessiterait la création d'une entrée charretière sur l'avenue Laurendeau, que cette entrée serait mitoyenne avec celle de la propriété voisine et qu'elle impliquerait la minéralisation d'une partie des cours avant et latérale.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme concernant l'aménagement de deux cases de stationnement en cour arrière, accessibles par la ruelle.

Considérant la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme concernant l'aménagement d'une case de stationnement en cour latérale, accessible par l'avenue Laurendeau, ainsi que l'octroi des dérogations mineures nécessaires à sa réalisation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'accorder une dérogation mineure visant la propriété située sur le lot 1 252 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 248, avenue Laurendeau, afin de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement en cour arrière, accessibles par la ruelle, et ce, malgré l'article 6.2.2 du *Règlement de zonage (58-2016)*, qui prévoit que l'entrée d'un stationnement doit être attenante à une rue.

De refuser les demandes de dérogations mineures relatives à l'aménagement d'une case de stationnement en cour latérale, accessible par l'avenue Laurendeau, soit :

- qu'une case de stationnement ait une largeur de 2,68 mètres plutôt que la largeur minimale de 2,70 mètres exigée à l'article 6.2.1 du *Règlement de zonage (58-2016)*;
- que l'aire de stationnement soit implantée à une distance de 0 mètre de la ligne latérale du terrain, plutôt qu'à la distance minimale de 0,5 mètre exigée à l'article 6.2.2 du *Règlement de zonage (58-2016)*;
- que l'entrée charretière soit implantée à une distance de 0 mètre de la limite latérale du terrain, plutôt qu'à la distance minimale de 0,5 mètre exigée à l'article 6.3.4 du *Règlement de zonage (58-2016).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse demande si des personnes présentes désirent poser des questions ou formuler des commentaires relativement à cette dérogation mineure.
Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé.

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE DOSSIER CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 299-399, AVENUE MARIEN, SUR LES LOTS 1 252 201 ET 1 252 202, D'ENTREPRENDRE, AU BESOIN, LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES CONTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LES OCCUPANTS CONCERNÉS

5.13

202610-265

Considérant que l'immeuble situé au 299-399, avenue Marien, est identifié par les lots 1 252 201 et 1 252 202.

Considérant que la Ville doit pouvoir vérifier la conformité de l'immeuble et de chaque usage projeté avant de délivrer un certificat d'occupation ou un certificat de changement d'usage.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confier ce mandat à une firme possédant l'expertise requise en matière de cessation d'usage et d'injonction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre du dossier l'opposant au propriétaire et occupants des lots 1 252 201 et 1 252 202 et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte.

D'autoriser une somme de 25 000 $ à même le budget de fonctionnement *(02-140-00-412 Honoraires juridiques)* et l'affecter au surplus affecté pour les services professionnels juridiques de la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE CONVERTIR À SENS UNIQUE LA RUE RIVET DE L'AVENUE MARIEN VERS L'AVENUE BROADWAY

5.14

202610-266

Considérant que la Ville doit se conformer aux exigences du Canadien National afin de permettre l'implantation de l'abolition du sifflet de locomotive à quatre passages à niveau sur son territoire.

Considérant que dans le cadre de ce projet, le Canadien National exige que la rue Rivet soit convertie en sens unique, soit de l'Est vers l'Ouest, dans le but d'y sécuriser les déplacements véhiculaires à proximité de la voie ferrée.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier le plan de signalisation du règlement 33-2013 et la signalisation afférente afin de convertir à sens unique la rue Rivet, de l'avenue Marien vers l'avenue Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION AU PLAN DE SIGNALISATION AFIN DE CONVERTIR À SENS UNIQUE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST DE LA RUE VICTORIA À LA RUE SAINTE-CATHERINE

5.15

202610-267

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine réalisé à l'été 2026, ce tronçon de rue a été converti en sens unique (du sud vers le nord).

Considérant que ce réaménagement a permis l'ajout de plusieurs cases de stationnement, améliorant ainsi la desserte dans ce secteur.

Considérant que les réaménagements qui ont été réalisés doivent être identifiés au plan de signalisation du règlement 33-2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De modifier le plan de signalisation du règlement 33-2013 et la signalisation afférente afin de convertir à sens unique l'avenue de Montréal-Est, de la rue Victoria à la rue Sainte-Catherine et y inclure plusieurs nouvelles cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN DE SIGNALISATION VISANT À REPOSITIONNER LES VOIES DE CIRCULATION ET D'AJOUTER DU STATIONNEMENT SUR L'AVENUE GEORGES-V ENTRE LA RUE SAINTE-CLAIRE ET LA RUE HOCHELAGA

5.16

202610-268

Considérant que le projet découle d'une demande formulée par les élus dans le cadre des travaux de la Commission de circulation de Montréal-Est.

Considérant qu'un modèle de signalisation est déjà implanté sur l'avenue Georges-V, au sud de la rue Hochelaga.

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre ce modèle au secteur situé au nord de la rue Hochelaga afin d'assurer une gestion uniforme de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du secteur concerné.

Considérant que la configuration proposée comprendra une voie de stationnement du côté est, une voie de circulation en direction nord, une voie de circulation en direction sud et une voie de stationnement du côté ouest.

Considérant que cette reconfiguration permettra d'augmenter le nombre de places de stationnement disponibles du côté est de l'avenue Georges-V.

Considérant que la modification de la signalisation permettra de remplacer l'interdiction de stationner en tout temps du côté est de l'avenue Georges-V par une interdiction applicable uniquement les jeudis, de 12 h à 16 h.

Considérant que la Direction des travaux publics a mandaté une firme externe afin de préparer un plan de marquage et de préciser la configuration projetée de l'avenue Georges-V.

Considérant que des autobus de la Société de transport de Montréal circulent sur l'avenue Georges-V et qu'une collaboration avec celle-ci est requise afin de valider la faisabilité et la sécurité de la configuration proposée.

Considérant que la mise en œuvre du projet devra respecter les normes applicables en matière de signalisation routière, de sécurité et de circulation.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la modification de la configuration et de la signalisation de l'avenue Georges-V, entre la rue Sainte-Claire et la rue Hochelaga, conformément au plan de marquage établi par la firme mandatée par la Direction des travaux publics et en collaboration avec la Société de transport de Montréal.

D'autoriser le remplacement des panneaux indiquant actuellement une interdiction de stationner en tout temps du côté est de l'avenue Georges-V, entre la rue Sainte-Claire et la rue Hochelaga par des panneaux indiquant une interdiction de stationner uniquement les jeudis, de 12 h à 16 h, afin de permettre les opérations de nettoyage de la chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MADAME GUYLAINE GIROUX À TITRE DE MEMBRE DÉSIGNÉ PAR L'EMPLOYEUR POUR L'ADMINISTRATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.17

202610-269

Considérant le départ à la retraite de madame Colleen McCullough et le poste vacant à combler en tant que membre désigné par l'employeur au sein du Comité de retraite.

Considérant la recommandation de l'administration de nommer madame Guylaine Giroux à titre de membre désigné par l'employeur au sein du Comité de retraite.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De nommer madame Guylaine Giroux, directrice des services administratifs et de l'informatique et trésorière à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

5.18

202610-270

Considérant la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Considérant les demandes déposées par les 3 organismes suivants : 266e groupe scout de la Pointe-de-l'Île, Filles d'Isabelle – Cercle Jean XXIII 1018 et L'Artère de l'Est.

Considérant l'analyse des dossiers et leur conformité aux critères de la Politique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que le conseil municipal reconnaisse et déclare admissible au soutien municipal, au sens de la Politique d'admissibilité au soutien municipal, et ce, pour une période de trois années à partir du 14 octobre 2026, les organismes suivants :
- 266e groupe scout de la Pointe-de-l'Île, à titre d'organisme régional;
- Filles d'Isabelle – Cercle Jean XXIII 1018, à titre d'organisme régional;
- L'Artère de l'Est, à titre d'organisme local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 6.

ADOPTION - RÈGLEMENT 136-2026 - RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

6.1

202610-271

Considérant que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), en vigueur depuis le 1er avril 2026, établit un nouveau cadre législatif applicable à l'attribution et à la gestion des contrats municipaux.

Considérant que l'entrée en vigueur de la LCOM rend désuètes certaines dispositions du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle et nécessite la mise à jour substantielle du cadre réglementaire de la Ville.

Considérant que le règlement 136-2026 vise à assurer la conformité des pratiques de la Ville aux exigences de la LCOM et à maintenir un cadre clair, transparent et cohérent en matière de gestion contractuelle.

Considérant que le règlement 136-2026 prévoit notamment des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois ou canadiens ou ayant un établissement sur le territoire de la Ville, ainsi que des mesures d'acquisition responsable liées au développement durable.

Considérant que le règlement 136-2026 établit des règles concernant notamment l'évaluation des besoins, la modification et le fractionnement des contrats, la rotation des cocontractants, les sanctions applicables et la procédure de plainte.

Considérant que le règlement 136-2026 actualise la terminologie applicable aux contrats municipaux et que son adoption permettra d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau régime législatif, tout en abrogeant le Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le Décret 1359-2026 du 7 septembre 2026, publié et entré en vigueur le 8 septembre 2026, modifiant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux afin de prévoir, pour certains contrats de construction comportant une dépense inférieure à 9 200 000 $, que les documents contractuels exigent qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et des équipements acquis pour l'exécution du contrat soient québécois ou autrement canadiens, sous réserve des exceptions, des dispositions transitoires et des dérogations prévues par la réglementation applicable.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 136-2026 - Règlement relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT ET DE DISPOSITION DE BIENS AFIN DE S'ARRIMER AVEC LE RÈGLEMENT 136-2026 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

6.2

202610-272

Considérant que la Ville de Montréal-Est s'est dotée d'une Politique d'achat et de disposition de biens afin d'encadrer l'acquisition de biens et de services ainsi que la disposition des biens municipaux.

Considérant l'adoption du Règlement 136-2026 relatif à la gestion contractuelle, lequel remplace le Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle et établit de nouvelles règles applicables à l'attribution et à la gestion des contrats municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la Politique d'achat et de disposition de biens afin d'en harmoniser la terminologie et les références législatives et réglementaires avec le Règlement 136-2026.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique et de la Direction des affaires juridiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'adopter la version modifiée de la Politique d'achat et de disposition de biens de la Ville de Montréal-Est, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la trésorière à assurer l'application de la politique modifiée, en collaboration avec les directions et services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

7.

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2026-08A - REGROUPEMENT MONTRÉAL - CONTRATS SEL DE DÉGLAÇAGE 2026-2027 (AOP 26-21466)

7.1

202610-273

Considérant la participation de la Ville de Montréal-Est au regroupement d'achats de l'agglomération de Montréal pour l'acquisition de sel de déglaçage.

Considérant la procédure ouverte 26-21466 lancé dans le cadre du regroupement d'achats de la Ville de Montréal pour le projet TP 2026-08A - Contrats sel de déglaçage 2026-2027.

Considérant que l'offre du soumissionnaire retenu par le conseil d'agglomération est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la résolution CG260563 adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 24 septembre 2026, autorisant la fourniture et la livraison de sel de déglaçage pour une période de sept mois.

Considérant que la consommation de sel de déglaçage au cours de l'hiver précédent a largement dépassé les prévisions initiales en raison d'une saison hivernale particulièrement longue, ce qui a nécessité l'attribution d'une enveloppe budgétaire supplémentaire en cours d'exercice.

Considérant que la quantité estimée pour la saison 2026-2027 a été révisée à la hausse, passant de 3 000 à 3 800 tonnes métriques, afin de mieux refléter les besoins réels d'approvisionnement de la Ville.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'attribuer le contrat au soumissionnaire retenu par le conseil d'agglomération.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'attribuer le contrat à la firme Selto Distribution inc. Pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage (groupe A - sel régulier).

D'autoriser une dépense de 448 832,51$, taxes incluses pour le projet - Contrats sel de déglaçage 2026-2027 (AOP 26-21466) - Regroupement Montréal - Contrats sel de déglaçage 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT - TPST 2026-03 - SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) RÉSIDUELLE ET ENCOMBRANTS (VALORISABLES) ET DES MATIÈRES COMPOSABLES (1ER JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2028), AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUVELLEMENT

7.2

202610-274

Considérant la procédure ouverte dans le cadre du projet pour le contrat - TPST 2026-03 - Service de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résiduelle et encombrants (valorisables) et des matières composables (1er janvier 2027 au 31 décembre 2028), avec deux options de renouvellement.

Considérant que l'unique soumission reçue de Services Ricova inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Considérant que le soumissionnaire a accepté de réduire son prix initial de 2,5 % à la demande de la Ville.

Considérant que le prix soumis demeure supérieur à l'estimation initiale préparée par la Ville.

Considérant que la Ville a effectué une analyse complémentaire des options disponibles, des conditions du marché et des besoins opérationnels afin d'assurer la continuité du service.

Considérant qu'il a été établi que les prix soumis demeurent acceptables et représentent la meilleure option pour répondre aux besoins de la Ville.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'attribuer le contrat à Services Ricova inc.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'attribuer le contrat à Services Ricova inc.

D'autoriser une dépense de 769 992,16 $, taxes incluses (Total des deux groupes) pour 2 ans pour le projet TPST 2026-03 - Service de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résiduelle et encombrants (valorisables) et des matières composables (1er janvier 2027 au 31 décembre 2028), avec deux options de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2026-05 - TRAVAUX DE RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC SUR GEORGES-V ET PIERRE-DE-COUBERTIN.

7.3

202610-275

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet - Attribution de contrat dans le cadre du projet TPST 2026-05 - Travaux de réparation de bris d'aqueduc sur Georges-V et Pierre-De-Coubertin.

Considérant qu'une fuite a été constatée sur un raccord en T relié à une conduite maîtresse d'aqueduc de 24 pouces.

Considérant que le raccord comporte une sortie de 12 pouces munie d'une vanne devenue désuète, laquelle doit être remplacée.

Considérant que la conduite concernée appartient à l'agglomération de Montréal et que les coûts associés aux travaux seront entièrement facturés à celle-ci.

Considérant qu'il est recommandé de retirer complètement la chambre existante et de la remplacer par un boîtier d'accès à la vanne.

Considérant qu'une fuite sur une conduite maîtresse de 24 pouces peut s'aggraver rapidement et entraîner une rupture majeure, des pertes importantes d'eau, des dommages aux infrastructures environnantes et des interruptions de service.

Considérant qu'il est souhaitable de réaliser les travaux avant l'arrivée de l'hiver, alors que les conditions de sol et de pavage sont favorables.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 73 009.13 $, taxes incluses pour le projet Attribution de contrat dans le cadre du projet TPST 2026-05 - Travaux de réparation de bris d'aqueduc sur Georges-V et Pierre-De-Coubertin.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

D'octroyer le contrat à 9378-6549 Québec inc. (EDJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2026-09A - GRÉ-À-GRÉ - ACQUISITION D'UN ROULEAU TANDEM VIBRANT ARTICULÉ DYNAPAC CC1100 VI ET AUTORISATION DE DEVANCER LE REMPLACEMENT DU ROULEAU À ASPHALTE DYNAPAC CC102

7.4

202610-276

Considérant que ce contrat peut être conclu de gré à gré en vertu de l'article 27 du règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant que le remplacement du rouleau à asphalte Dynapac CC102 était initialement prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028, pour l'exercice 2027.

Considérant que le rouleau à asphalte Dynapac CC102, âgé de 31 ans (1997), présente une défaillance majeure et a nécessité des réparations coûteuses depuis le début de l'année, sans que sa fiabilité ne soit rétablie.

Considérant que la Direction des travaux publics a dû recourir à la location d'un rouleau à asphalte à cinq reprises depuis le début de l'année afin de maintenir ses activités, engendrant des coûts supplémentaires.

Considérant que le maintien en service de cet équipement présente un risque élevé de bris additionnels susceptibles de compromettre la réalisation des travaux.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de devancer le remplacement de cet équipement plutôt que de le planifier dans le cadre de l'exercice budgétaire 2027.

Considérant que BDM-Tech Machinerie inc. est l'unique fournisseur du modèle Dynapac CC1100 VI au Québec et peut en assurer la livraison dès cet automne.

Considérant l'offre soumise est d'un montant de 64 740,12 $, taxes incluses, incluant la reprise de l'ancien rouleau Dynapac CC102.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'autoriser cette acquisition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'autoriser le devancement du remplacement du rouleau à asphalte Dynapac CC102.

D'attribuer le contrat de gré à gré à l'entreprise BDM-Tech Machinerie inc.

D'autoriser une dépense de 64 740,12$, taxes incluses pour l'acquisition d'un rouleau tandem vibrant articulé Dynapac CC1100 VI.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de roulement, remboursable sur une période maximale de 5 ans.

D'autoriser la remise de l'ancien rouleau Dynapac CC102 dans le cadre de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES POUR FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-20- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE MONTRÉAL-EST- PHASE I

7.5

202610-277

Considérant l'attribution en octobre 2025 du mandat de surveillance à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste dans le cadre du projet DDG 2025-20-C Réaménagement du parc de Montréal-Est-Phase I.

Considérant la prolongation de la durée des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'attribuer un contrat de services supplémentaires pour la surveillance à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) pour un montant de 8 996,79 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-20- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase I.

D'attribuer cette dépense à l'entrepreneur mandaté pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc de Montréal-Est – Phase 1, soit l'entreprise Conception PHLP en raison du non-respect de l'échéancier contractuel prévu pour le projet DDG 2025-20-C.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter aux Fonds de parcs et espaces verts, remboursable par l'entreprise Conception PHLP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-28- REMPLACEMENT DES CONTRÔLEURS DE TEMPÉRATURE À L'HÔTEL DE VILLE (3E ÉTAGE)

7.6

202610-278

Considérant l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Considérant la demande de prix effectuée dans le cadre du projet DDG 2025-28- Remplacement des contrôleurs de température à l'Hôtel de Ville (3e étage).

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux conditions décrites aux documents soumis.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'attribuer un contrat à l'entreprise Contrôles AC pour un montant de 40 931,10 $, taxes et contingence incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-28- Remplacement des contrôleurs de température à l'Hôtel de Ville (3e étage).

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-16- AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE MARIEN ET DE LA RUE CHERRIER

7.7

202610-279

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité du public et des usagers de la route, de même que maximiser la fluidité des déplacements à l'intersection de l'avenue Marien et de la rue Cherrier, il est recommandé de procéder à l'ajout d'un feu de circulation à cette intersection.

Considérant la demande de prix auprès de deux firmes d'ingénieurs dans le cadre du projet DDG 2026-16- Ajout d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Marien et de la rue Cherrier.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions décrites aux documents soumis.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'attribuer un contrat de services pour la préparation des plans et devis à la firme Efel Experts-conseils inc. pour un montant de 88 703,21 $ taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-16- Ajout d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Marien et de la rue Cherrier.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-17- PISTE MULTIFONCTIONNELLE RUE SHERBROOKE- PHASE III

7.8

202610-280

Considérant l'article 27 du règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la volonté de compléter en 2027 l'aménagement de la piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke en réalisant la section résiduelle située entre l'avenue Durocher et l'avenue Marien.

Considérant la demande de prix auprès de firmes d'ingénieurs dans le cadre du projet DDG 2026-17- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke- Phase III.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions décrites aux documents de la demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'attribuer un contrat de services à la firme Efel Experts-conseils inc. pour un montant de 33 917,62 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-17- Piste multifonctionnelle rue Sherbrooke-Phase III pour la préparation des plans et devis et autres services pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-18- REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU TERRAIN DE BALLE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

7.9

202610-281

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant que la clôture ceinturant le terrain de balle Édouard-Rivet est désuète et a atteint sa durée de vie utile.

Considérant la demande de prix auprès de deux entreprises dans le cadre du projet DDG 2026-18- Remplacement de la clôture du terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux conditions décrites aux documents soumis.

Considérant la recommandation de la Direction du génie d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'attribuer un contrat à l'entreprise Clôture Fortin pour un montant de 63 434,01 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-18- Remplacement de la clôture du terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter aux Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-19- CONVERSION DE LA RUE VICTORIA EN SENS UNIQUE

7.10

202610-282

Considérant l'article 27 du règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix auprès d'une firme de génie-conseil Efel Experts-conseils inc. dans le cadre du projet DDG 2026-19- Conversion de la rue Victoria en sens unique.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'attribuer un mandat pour la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation à la firme Efel Experts-conseils inc. pour un montant de 30 928,27 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-19- Conversion de la rue Victoria en sens unique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE SERVICES DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-20- ANALYSE ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET ET DE L'HÔTEL DE VILLE

7.11

202610-283

Considérant l'article 27 du règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix effectuée auprès d'une firme spécialisée dans le cadre du projet DDG 2026-20- Analyse énergétique du Centre récréatif Édouard-Rivet et de l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'une analyse énergétique pourrait mener à une réduction de la consommation et des dépenses énergétiques au Centre récréatif Édouard-Rivet et à l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'Hydro-Québec et Énergir offrent des programmes d'aide financière pour la réalisation d'analyses énergétiques de bâtiments de plus grande envergure, et que les honoraires liés à ces deux études sont admissibles à une aide financière pouvant atteindre 40 % pour l'hôtel de ville et 75 % pour le Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'attribuer un contrat de services de gré à gré à l'entreprise ORT Énergie inc. au montant de 41 391 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-20- Analyse énergétique du Centre récréatif Édouard-Rivet et de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET TPST 2023-13- INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

7.12

202610-284

Considérant que les travaux du projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée de la retenue contractuelle de 5% au montant de 10 500,38 $, taxes incluses, correspondant à la libération finale de 50% de la retenue contractuelle du projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de roulement, remboursable sur une période maximale de 5 ans.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2023-24- PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE GEORGES-V ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES

7.13

202610-285

Considérant que les travaux du projet DDG 2023-24- Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Les Entrepreneurs Bucaro Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 11 714,74 $, taxes incluses $, correspondant à la libération finale de 50% de la retenue contractuelle du projet DDG 2023-24- Piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges-V et le boulevard Joseph-Versailles.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de parcs et espaces verts.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2025-03 - RÉFECTION D'ENTRÉES DE SERVICE D'AQUEDUC - PHASE 2

7.14

202610-286

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc - Phase 2 sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant le paiement de la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Les Pavages Céka Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 17 771,31 $, taxes incluses, correspondant à la libération finale de 50% de la retenue contractuelle du projet DDG 2025-03 - Réfection d'entrées de service d'aqueduc - Phase 2.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 5% DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION FINALE POUR LE PROJET DDG 2025-04- PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE SHERBROOKE ENTRE L'AVENUE LELIÈVRE ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES ET SUR DIVERSES AUTRES RUES

7.15

202610-287

Considérant que les travaux du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant que la Ville a procédé au paiement de la retenue contractuelle associée à la réception provisoire des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à l'entreprise Les Entrepreneurs Bucaro Inc. de la retenue contractuelle de 5% au montant de 68 337,35 $, taxes incluses, correspondant à la libération finale de 50% de la retenue contractuelle du projet DDG 2025-04- Planage et pavage de la rue Sherbrooke entre l'avenue Lelièvre et le boulevard Joseph-Versailles et sur diverses autres rues.

D'autoriser l'affectation de ce montant aux Fonds de carrière.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des quittances finales des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2026-14- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE MONTRÉAL-EST- PHASE 2

7.16

202610-288

Considérant l'article 27 du Règlement 81-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le contrat attribué dans le cadre du projet DDG 2026-14- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase 2 (Résolution 202609-237).

Considérant le besoin de la surveillance des travaux du projet DDG 2026-14- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase 2.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'entériner l'attribution du contrat de services pour la surveillance des travaux à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour un montant de 39 378,94 $, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2026-14- Réaménagement du parc de Montréal-Est- Phase 2.

D'autoriser la dépense prévue à cet effet et de l'affecter au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON 2026-2027

7.17

202610-289

Considérant l'article 27 du règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant que le protocole d'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison hivernale 2025-2026 a été concluant.

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est d'utiliser les services de l'OBNL Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison 2026-2027.

Considérant la recommande de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,

Appuyé par Monsieur le conseiller Christopher Edmond

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de la neige pour la saison 2026-2027.

D'autoriser la dépense de 500 000 $, taxes incluses.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ce protocole.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES 9.

AIDE FINANCIÈRE AU FONDS HUMANITAIRE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL, POSTE DE QUARTIER 49 POUR LA 58E JOURNÉE FÈVES AU LARD QUI SE TIENDRA LE 16 OCTOBRE 2026

9.1

202610-290

Considérant l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal organise la 58e Journée Fèves au lard.

Considérant que la 58e Journée Fèves au lard se présente sous la forme d'achat d'un repas de fèves au lard au coût de 10 $ chacun.

Considérant que les profits amassés par le poste de quartier 49 seront redistribués aux individus en situation de pauvreté dans notre secteur par l'entremise des organismes Action Secours, Vie d'Espoir et Cuisine à toute vapeur.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire contribuer à cet événement en achetant 100 repas au coût de 10 $ chacun, pour un don totalisant de 1 000 $.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Julie Larivée,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 1 000 $ au Fonds humanitaire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, poste de quartier 49 pour la 58e Journée Fèves au lard qui se tiendra le 16 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE FINANCIÈRE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, SUCC. 173, MONTRÉAL EAST, POUR LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR QUI SE TIENDRA LE 8 NOVEMBRE 2026 SUR LA PLACE ROMÉO DALLAIRE

9.2

202610-291

Considérant l'article *91 de la Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que la Légion Royale Canadienne, Filiale 173 est un organisme sans but lucratif.

Considérant que la Légion Royale Canadienne, Filiale 173 est un organisme reconnu par la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Considérant la cérémonie du Jour du Souvenir qui se tiendra le dimanche 8 novembre 2026 à 11 heures.

Considérant la demande de soutien financier de la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal East, pour cet événement.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une aide financière au montant de 1 450 $ à la Légion Royale Canadienne, succ. 173, Montréal East pour la cérémonie du Jour du Souvenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

AIDE FINANCIÈRE POUR LE PLAN DE COMMANDITE MAJEURE POUR LA SOIRÉE À L'ITALIENNE DESJARDINS À L'ORGANISME CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES (CRP) LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL

202610-292 11.1

Considérant l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Considérant que le Comité des Gens d'Affaires et des Industries de la Pointe-de-l'Île organise une soirée à l'italienne afin de ramasser des fonds le vendredi 13 novembre 2026 au Club de Gilf Métropolitain d'Anjou.

Considérant que les fonds recueillis lors de cette soirée seront remis au Centre de Ressources Périnatales (CRP) Les Relevailles de Montréal pour aider les nouvelles familles et les familles vivant un deuil prénatal.

Considérant que Centre de Ressources Périnatales (CRP) Les Relevailles de Montréal est un organisme reconnu par la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Considérant que madame St-Laurent ainsi que messieurs Bélisle et Bordeleau seront présents lors de cet événement.

Considérant que la Ville offrira aux organisateurs de vendre les places restantes à la table de la Ville pour d'autres participants afin d'augmenter les profits de la soirée-bénéfice.

Considérant la recommandation de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Il est proposé par Madame la conseillère Linda Zizas,
Appuyé par Madame la conseillère Julie Larivée

Et résolu

D'octroyer une aide financière d'un montant de 3 000 $ pour le plan de commandite majeure pour la Soirée à l'italienne Desjardins au Centre de Ressources Périnatales (CRP) Les Relevailles de Montréal.

D'autoriser à Messieurs Bélisle et Bordeleau et à Mme St-Laurent de représenter la Ville de Montréal-Est lors de cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 19 h 47 Fin : 19 h 54

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Éric Jeannard

LEVÉE DE LA SÉANCE

202610-293 13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Madame la conseillère Linda Zizas

Et résolu

De lever la séance à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT Mairesse	OLIVIER PELLETIER Greffier